# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## environnement

Question écrite n° 45889

### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes posés par la mise en place du bonus-malus écologique aux artisans taxis. L'exercice de la profession de taxi nécessite un véhicule d'une certaine capacité, catégorie dans laquelle l'offre de véhicules « propres » est très faible. Le malus écologique qu'il faudra payer pèsera sur les finances déjà peu florissantes de bien des artisans taxis de province. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux artisans taxis de ne pas subir de surcoûts du fait de cette nouvelle fiscalité écologique.

### Texte de la réponse

L'application du système de bonus/malus appliqué aux véhicules neufs rejetant peu de CO2 a largement contribué au renouvellement du parc automobile existant. Les modèles désormais disponibles à l'achat sont en très grande majorité des véhicules dispensés du paiement de la taxe supplémentaire pour l'établissement du certificat d'immatriculation (malus) dans les gammes moyennes des constructeurs (berlines et breaks) avec quelques modèles ouvrant droit au bonus. Cette tendance à offrir des véhicules plus pauvres en émissions de CO2 va se renforcer dans la politique commerciale des constructeurs et ouvrir des possibilités de choix plus riches pour les futurs acheteurs. Compte tenu de ces évolutions, il n'est pas envisagé de modifier le système actuel.

### Données clés

**Auteur :** M. Lionel Tardy
**Circonscription :** Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 45889
**Rubrique :** Automobiles et cycles
**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire
**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et mer

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 7 avril 2009, page 3190
**Réponse publiée le :** 5 janvier 2010, page 109